

**Arrêté temporaire n°RA-25/0077
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE PROVENCE, RUE DU 57EME REGIMENT DE TRANSMISSIONS, RUE DROUOT, RUE DE
FRANCHE-COMTE, RUE FRANCOIS STAEDELIN et RUE DE SAVOIE**

Madame la Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de transport ou distribution de chaleur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

ARRÈTE

Article 1

Du 22 janvier 2025 au 5 mai 2025, afin de permettre la réalisation de travaux sur réseaux ou ouvrages de transport ou distribution de chaleur, :

- RUE DE PROVENCE Les deux côtés, de la RUE DU 57EME REGIMENT DE TRANSMISSIONS jusqu'à la RUE DROUOT
- à l'intersection de la RUE DU 57EME REGIMENT DE TRANSMISSIONS, de la RUE DE PROVENCE et de la RUE DROUOT
- RUE DE FRANCHE-COMTE Les deux côtés, de la RUE D'ARTOIS jusqu'à la RUE DE PROVENCE
- RUE FRANCOIS STAEDELIN Les deux côtés, de la RUE DU 57EME REGIMENT DE TRANSMISSIONS jusqu'à la RUE DE PROVENCE
- RUE DE SAVOIE Les deux côtés, de la RUE D'ARTOIS jusqu'à la RUE DE PROVENCE

à MULHOUSE, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants, selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier.

Article 2

À compter du 22 janvier 2025 et jusqu'au 5 mai 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE PROVENCE Les deux côtés, de la RUE DU 57EME REGIMENT DE TRANSMISSIONS jusqu'à la RUE DROUOT :

- **Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;**
- **La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.**
- **Aménagement d'un cheminement piétonnier (minimum 1,40m), délimité et protégé par des barrières rigides.**

Article 3

À compter du 22 janvier 2025 et jusqu'au 5 mai 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la RUE DU 57EME REGIMENT DE TRANSMISSIONS, de la RUE DE PROVENCE et de la RUE DROUOT :

- **Les véhicules ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue de Provence ;**

- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue de Provence ;

Article 4

À compter du 22 janvier 2025 et jusqu'au 5 mai 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE FRANCHE-COMTE Les deux côtés, de la RUE D'ARTOIS jusqu'à la RUE DE PROVENCE :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 15 ml à l'intersection avec la rue de Provence. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Une mise en impasse est instaurée ;

Article 5

À compter du 22 janvier 2025 et jusqu'au 5 mai 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE FRANCOIS STAEDELIN Les deux côtés, de la RUE DU 57EME REGIMENT DE TRANSMISSIONS jusqu'à la RUE DE PROVENCE :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 15 ml à l'intersection avec la rue de Provence. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Une mise en impasse est instaurée ;

Article 6

À compter du 22 janvier 2025 et jusqu'au 5 mai 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE SAVOIE Les deux côtés, de la RUE D'ARTOIS jusqu'à la RUE DE PROVENCE :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 15 ml à l'intersection avec la rue de Provence. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Une mise en impasse est instaurée ;

Article 7

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : rue de la 57e Régiment de Trasmissons, rue des Flandres, rue Drouot.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : rue d'Artois, rue Drouot dans les deux sens de circulation.

Article 8

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise EUROVIA chargée des travaux.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

Article 9

Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière aux frais et aux risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du code de la route ou à l'article 17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de Mulhouse du 15 septembre 1967.

Article 10

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 13/01/2025

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée



Claudine BONI DA SILVA

DIFFUSION:

- *EUROVIA*
- *Madame la Maire*

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.